

## Séance ordinaire

### Séance du jeudi 20 novembre 2014

## ORDRE DU JOUR

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu
2. AUDELOR : désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration
3. Représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Victor Hugo : modification

#### LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

4. Gestion du multi-accueil : délégation de service public
5. Gestion du Multi accueil l'Orange Bleue : prorogation de la convention de collaboration des PEP 56
6. Intervention des associations bénévoles et travailleurs indépendants dans le cadre des TAP : conventions de partenariat
7. Projet Résidence d'Artiste Artothèque/Galerie Pierre Tal Coat-Lycée Agricole du Talhouët : subvention de la DRAC Bretagne

#### LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

8. Cession d'un délaissé de terrain issu du Domaine Public - Rue de Prat Izel (Ecole de Saint-Gilles)
9. Acquisition parcelle privée à Kerlois (propriété RAUTEA - LE SOURD)
10. Taxe Aménagement : Reconduction des taux et exonérations
11. Investissement 2014 de la Ville : Réduction du Programme
12. Programme d'Investissement 2014 de la Ville : Demande de Subvention
13. Convention de partenariat compteurs communicants GAZ GRDF

#### RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

14. Programme d'investissement 2015 du secteur Enfance Jeunesse : Demande de Subvention CAF



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT



Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

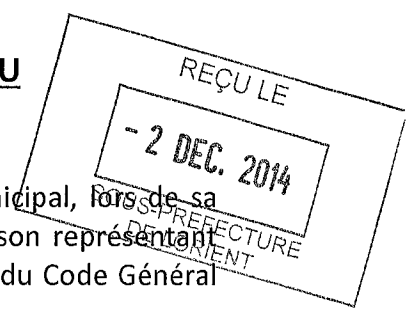
Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**



Madame DOLLÉ, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ajoute que les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 03/10/2014 sont les suivants :

☞ Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 03/10/2014 au 04/11/2014 : 27 DIA + 1 en attente de décision depuis le dernier Conseil Municipal
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 27
- Nombre de décision de préempter : 1 – SCI DE KERGOSTEC (LORIENT

AGGLOMERATION)

Marchés de travaux de fournitures et services

- Marchés de travaux, de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT
Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la délégation de service public pour la gestion d'uns structure de multi-accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans	Service Public 2000	11 062,50
Marché pour la fourniture et la pose d'une passerelle en bois dans le parc de Kerbihan	Golfe Bois	6 386,00

- Avenants aux marchés de travaux, fournitures et services

OBJET	BENEFICIAIRE	MONTANT € HT
Marché pour l'acquisition et la livraison d'équipements et de mobiliers pour la restructuration du Groupe Scolaire du Talhouët	DPC	685,90 (moins value)
Marché pour la maintenance des installations de chauffage dans les bâtiments communaux	Dalkia	3454,00 (moins value)
Marché d'études relatif à l'élaboration d'un plan communal de circulation, de déplacements et de stationnement de la ville d'Hennebont	ARCADIS	6 550,00
marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien courant, gamme papier, produits à usage alimentaire et ustensiles de ménage	PLG	12 000

- Gestion de la dette

Souscription d'un emprunt auprès de la Société Générale

Caractéristiques	
Montant	1 Million €
Intérêts	Taux fixes
Echéances	Trimestrielles
Taux d'intérêt nominal	2.42 %
TEG	2.45 %
Amortissements	Constants
Durée	20 ans

- Gestion des régies

Modification arrêté régie service culturel pour intégrer l'encaissement pour compte de tiers au profit de l'association BOUFFOU Théâtre – cf convention validée par le conseil municipal de septembre 2014.

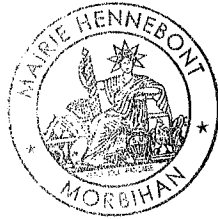
- Aliénation de biens

Vente d'une fendeuse à bois : 2 110 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de la rapporteuse,  
Après en avoir délibéré,

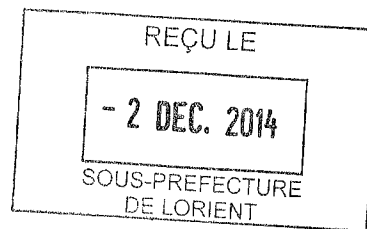
→ prend acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

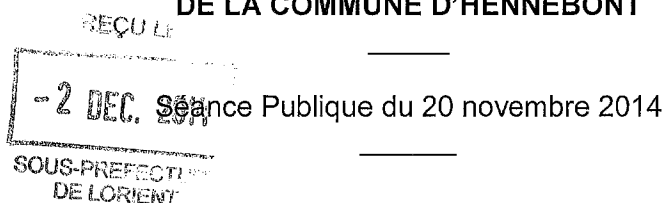
**Le conseil prend acte**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU





Objet de la délibération

**AUDELOR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CEREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**AUDELOR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Loïc RABIN

Monsieur RABIN, rapporteur, fait savoir à l'assemblée délibérante que l'Agence d'Urbanisme, de Développement Economique & Technopole du Pays de Lorient (AUDELOR), association loi 1901, créée en 1987, doit se réunir en Assemblée Générale extraordinaire prochainement pour modifier ses statuts.

La Commune d'Hennebont ayant adhéré à cette association, son Président Norbert METAIRIE, souhaite connaître le représentant de la Ville qui siègera au Conseil d'Administration d'AUDELOR.

Sur proposition du Bureau Municipal,  
A la majorité des membres présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

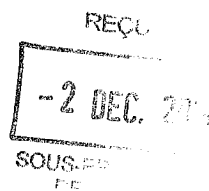
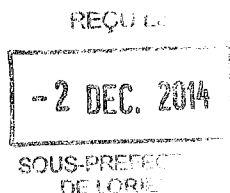
→ Désigne Monsieur Pascal LE LIBOUX pour représenter la Ville d'Hennebont au sein du Conseil d'Administration d'AUDELOR.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU LYCEE VICTOR HUGO : MODIFICATION**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CEREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VICTOR HUGO : MODIFICATION**

**Rapporteur : Katy BOUILLAUT**

Madame Katy BOUILLAUT, rapporteuse rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée Victor Hugo :

→ En qualité de titulaire :

- Marie-Françoise CERES
- Anne LAVOUÉ

→ En qualité de suppléant :

- Olivier PRIGENT
- Guy LE GOFF

Toutefois, par lettre en date du 16 octobre 2014, Monsieur le Proviseur du Lycée Victor Hugo a fait savoir à Monsieur Le Maire que l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-595 relative à la refondation de l'Ecole (article L421-2 du Code de l'Education) modifie la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Désormais, la Commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au lieu de deux, Lorient Agglomération en tant qu'EPCI en disposant le même nombre.

En conséquence, sur proposition du Bureau Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

→ désigne

- Comme titulaire : Madame Anne LAVOUÉ
- Comme suppléant : Monsieur Guy LE GOFF

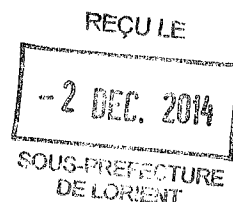
pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Victor Hugo.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

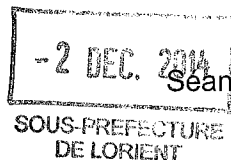


André HARTEREAU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
REÇU LE DE LA COMMUNE D'HENNEBONT



Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**GESTION DU MULTI-ACCUEIL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**GESTION DU MULTI-ACCUEIL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Madame DOLLÉ, rapporteuse, fait savoir que la convention de gestion du multi-accueil passée entre la ville et l'unité technique petite enfance arrive à son terme en 2015.

En conséquence, après avoir recueilli les avis du Comité Technique Paritaire, le 14 octobre 2014, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 18 novembre 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de la rapporteuse,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe d'exploitation du multi accueil collectif pour des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales issus de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée.
- approuve les prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le projet de contrat joint issu des réflexions du groupe de travail constitué à cet effet depuis le printemps et approuvé par la Commission Vie réunie le 04 novembre étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT.

Sur proposition du groupe de travail, il décide également au-delà de la gestion du multi-accueil, de solliciter les candidats sur deux options :

- L'étude de la création d'une crèche familiale de 9 places
- L'étude du réaménagement intérieur des deux structures d'accueil qui constituent les lieux d'accueil actuels.

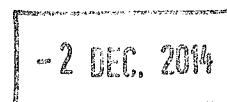
**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



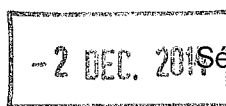
André HARTEREAU

REÇU LE



SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

REÇU LE



SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**GESTION DU MULTI ACCUEIL L'ORANGE BLEUE : PROROGATION DE LA  
CONVENTION DE COLLABORATION DES PEP 56**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CEREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**GESTION DU MULTI ACCUEIL L'ORANGE BLEUE : PROROGATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION DES PEP 56**

**Rapporteur : Nolwenn LE ROUZIC**

Madame LE ROUZIC, rapporteuse, rappelle que, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai 2004, avait confié pour une durée de 5 ans renouvelable la gestion de la structure Multi accueil de 40 places de la Petite Enfance (0-6 ans) qu'elle venait de créer à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (ADPEP 56), par voie de convention.

Cette convention de collaboration a été renouvelée en 2009 pour la même durée. Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le conseil municipal a voté la prorogation jusqu'au 28 mai 2015 afin de mettre un terme à sa tacite reconduction dans la perspective d'organiser un appel à concurrence selon une procédure de délégation du Service Public.

Toutefois, la durée nécessaire pour mener à bien la procédure délégation de service public va au-delà de la date de fin du 1er avenant. Il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 2 août 2015.

En conséquence, sur proposition de la Commission VIE du 4 novembre 2014 et du Bureau Municipal du 5 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

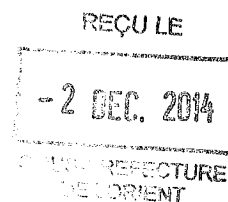
- de proroger la durée de validité de cette convention de collaboration jusqu'au 2 août 2015
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention jointe à la présente délibération

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

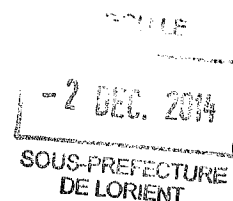
Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



## MAISON DE L'ENFANCE



### Convention de collaboration aux fins de gestion D'activités sociales du 28 mai 2004

#### AVENANT N°2

##### Article 12 : durée de la convention

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le conseil municipal a voté la prorogation jusqu'au 28 mai 2015, de la convention initialement établie pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Or, compte tenu de la durée de la procédure de la Délégation de Service Publique, il convient de prolonger à nouveau la convention jusqu'au 2 août 2015.

Fait à Hennebont, le

Pour l'ADPEP 56,

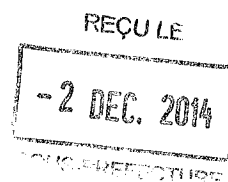
Le Président,

Jean-Gilles BRISHOUAL

Pour la Commune,

Le Maire,

André HARTEREAU



REÇU LE

Séance Publique du 20 novembre 2014

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECT  
DE L'ORNE

Objet de la délibération

**INTERVENTION DES ASSOCIATIONS BENEVOLES ET TRAVAILLEURS  
INDEPENDANTS DANS LE CADRE DES TAP : CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**INTERVENTION DES ASSOCIATIONS BENEVOLES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS  
DANS LE CADRE DES TAP : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Rapporteur : Katy BOUILLAUT**

Madame Katy BOUILLAUT, rapporteuse, fait savoir que dans le but d'encadrer juridiquement la participation de nouveaux acteurs impliqués dans l'animation des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires), les commissions VIE des 7 octobre et 4 novembre et le bureau municipal sont d'avis de mettre en place les procédures telles que précisées dans les conventions types jointes à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de la rapporteuse,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

- Adopte les conventions types proposées qui précisent le cadre d'intervention des associations, des collaborateurs occasionnels bénévoles et des travailleurs indépendants appelés à apporter leur concours à l'animation des T.A.P
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions qui seront notamment adaptées à la qualité des intervenants

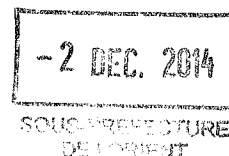
**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE





## ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

**La Ville d'Hennebont**

Place Foch 56700

Représentée par son Maire, Monsieur xxxxxxxxxxxx dûment habilité par la délibération du xx/xx/ 2014

d'une part

Et

**Mme / Mr exerçant une activité indépendante dûment déclarée**

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Préambule

La Ville d'Hennebont a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune d'Hennebont en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant le projet d'animation de temps périscolaires proposé par l'association xxxxxxxxxxxx conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune d'Hennebont de proposer des activités variées aux élèves des écoles publiques de la commune pendant les activités périscolaires.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial d'Hennebont :

- l'épanouissement individuel de l'enfant et de l'adolescent
- le savoir vivre ensemble
- l'ouverture au monde

### **Article 2 : Objet de la convention de partenariat :**

Par la présente convention, le travailleur indépendant s'engage à encadrer et animer des interventions spécifiques auprès des élèves des classes maternelles et/ou élémentaires des écoles publiques Hennebontaises pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Elles devront également être adaptées à l'âge des enfants concernés.

### **Article 3 : Durée de la convention :**

Les interventions du travailleur indépendant se dérouleront sur la période allant du ..... au ....., elles seront organisées suivant les périodes définies ci-dessous.

Période 1 :

Période 2 :

Période 3 :

Période 4 :

Période 5 :

A adapter au cas par cas

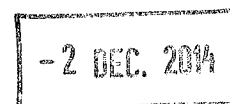
### **Article 4 : Engagement du travailleur indépendant :**

Il/elle s'engage à assurer une continuité des interventions sur la durée du calendrier précisé à l'article 3.

Seules les séances effectivement réalisées feront l'objet d'une rétribution.

Le travailleur indépendant s'engage à fournir tout justificatif de diplôme si les conditions réglementaires liées à l'encadrement de l'activité l'imposent.

REÇU LE



SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

2

**Article 5 : Engagement de la commune :**

La ville d'Hennebont prend en charge les modalités d'inscription des enfants aux ateliers et le suivi de l'intervention dispensée par l'association.

La ville d'Hennebont met à disposition le lieu de pratique de l'activité. En outre, un animateur périscolaire, agent municipal, sera l'interlocuteur des intervenants pour les accompagner, les informer et faciliter les conditions de leurs interventions.

La ville d'Hennebont assure le déplacement des enfants jusqu'au lieu d'activités.

La ville d'Hennebont se réserve le droit d'annuler toute séance si des raisons contextuelles l'imposent.

**Article 6 : Conditions financières :**

La commune versera au travailleur indépendant une rémunération fixée par délibération du conseil municipal en date du Ce montant est de 25€ par heure pour l'année scolaire 2014-2015

**Article 7 : Modalité de versement de la rémunération :**

Le travailleur indépendant devra fournir à la ville d'Hennebont à l'issue de chaque période définies à l'article 3, une facture correspondant au nombre de ses interventions.

**Article 8 : Assurances :**

La ville d'Hennebont assurera ses obligations liées à sa qualité d'organisateur et prendra en charge les assurances correspondantes.

Le travailleur indépendant est tenu de souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de l'activité ainsi que le matériel lui appartenant ou à ses intervenants.

**Article 9 : Résiliation :**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du travailleur indépendant la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

**Article 10 : Litige :**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires à xxxxxxxx

M. xxxxxx xxxxxxxx

Maire de xxxxxxxxxxxxxx

Le xx /xx /2014

Mme xxxxxx xxxxxxxx

Présidente de xxxxxxxxxxxxxx

- 2 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ORIENT

**ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES  
CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL  
BENEVOLE**

Entre

**La Ville d'Hennebont**

Place Foch 56700

Représentée par son Maire, Monsieur xxxxxxxxxxxx dûment habilité par la délibération du xx/xx/ 2014

d'une part

Et

**Mme / M. Nom, prénom,**

Domicilié(e) :

Téléphone :

Ci après désigné le collaborateur bénévole

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 : Préambule**

La Ville d'Hennebont a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune d'Hennebont en partenariat avec les enseignants, les associations

culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant le projet d'animation de temps périscolaires proposé par l'association xxxxxxxxxxxx conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune d'Hennebont de proposer des activités variées aux élèves des écoles publiques de la commune pendant les activités périscolaires.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial d'Hennebont :

- l'épanouissement individuel de l'enfant et de l'adolescent
- le savoir vivre ensemble
- l'ouverture au monde

### Article 2 : Objet de la convention d'accueil :

La présente convention fixe les conditions de présence de Mme / M. Nom, Prénom, collaborateur (trice) occasionnel bénévole au sein des services de la Ville d'Hennebont, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur occasionnel bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat : « Des lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

### Article 3 : Activité :

Le collaborateur occasionnel bénévole est autorisé à effectuer des activités dans le cadre des TAP. En aucun cas, il ne se substitue à un animateur mais intervient en complément d'activités en binôme avec un agent municipal.

**Article 4 : Durée de la convention :**

Les interventions du collaborateur occasionnel bénévole se dérouleront sur la période allant du ..... au ....., elles seront organisées suivant les périodes définies ci-dessous.

Période 1 : [REDACTED]

Période 2 : [REDACTED]

A adapter au cas par cas

Période 3 : [REDACTED]

Période 4 : [REDACTED]

Période 5 : [REDACTED]

**Article 5 : Engagement du collaborateur bénévole :**

Le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à assurer une continuité des interventions sur la durée du calendrier précisé à l'article 4.

**Article 6 : Engagement de la commune :**

La ville d'Hennebont prend en charge les modalités d'inscription des enfants aux ateliers et le suivi de l'intervention dispensée par l'association.

La ville d'Hennebont met à disposition le lieu de pratique de l'activité. En outre, un animateur périscolaire, agent municipal, sera l'interlocuteur des collaborateurs bénévoles pour les accompagner, les informer et faciliter les conditions de leurs interventions.

**Article 7 : Conditions financières :**

Le collaborateur occasionnel bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

**Article 8 : Réglementation :**

Le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur <sup>ds</sup> par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Fait en trois exemplaires à xxxxxxxx  
M. xxxxxx xxxxxxxx

Le xx /xx /2014  
Mme xxxxxx xxxxxxxx

Maire de xxxxxxxxxxxxxx

Présidente de xxxxxxxxxxxxxx



Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel,  
bénévole

REÇU LE

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe.....Téléphone portable.....

Adresse mail.....@.....

**ATTESTATION DE BENEVOLAT**

Je soussigné(e) : Nom, prénom.....

- Certifié sur l'honneur être accueilli(e) au sein des services de la ville d'Hennebont, sis 13, place Maréchal Foch CS 130 56704 Hennebont cedex, représentés par André Hartereau, Maire, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du .....au.....

**-Certifié sur l'honneur :**

- \* Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la ville d'Hennebont
- \* Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la ville d'Hennebont
- \* Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'avoir transmis une copie à la ville d'Hennebont
- \* De disposer de la qualification requise avec le nom du diplôme exigé mentionné, le cas échéant et d'en avoir transmis une copie à la ville d'Hennebont.

**ASSURANCE**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville d'Hennebont garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui, de la souscription d'une garantie responsabilité civile (attestation à joindre).

**DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

**RESILISATION**

En cas de non respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, la ville d'Hennebont se réserve le droit de mettre fin , sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Hennebont, le

**Le MAIRE**

André HARTEREAU

**Le collaborateur bénévole**

Nom, Prénom

## ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

**La Ville d'Hennebont**

Place Foch 56700

Représentée par son Maire, Monsieur xxxxxxxxxxxx dûment habilité par la délibération du xx/xx/ 2014

d'une part

Et

**L'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

.....  
.....

Représenté par sa Présidente, xxxxxxxxxxxx dûment habilitée aux fins des présentes  
N° de SIRET : xxxxxxxxxxxx

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Préambule**

La Ville d'Hennebont a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune d'Hennebont en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.



Considérant le projet d'animation de temps périscolaires proposé par l'association xxxxxxxxxxxx conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune d'Hennebont de proposer des activités variées aux élèves des écoles publiques de la commune pendant les activités périscolaires.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial d'Hennebont :

- l'épanouissement individuel de l'enfant et de l'adolescent
- le savoir vivre ensemble
- l'ouverture au monde

**Article 2 : Objet de la convention de partenariat :**

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des interventions spécifiques auprès des élèves des classes maternelles et/ou élémentaires des écoles publiques Hennebontaises pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Elles devront également être adaptées à l'âge des enfants concernés.

**Article 3 : Durée de la convention :**

Les interventions de l'association se dérouleront sur la période allant du ..... au....., elles seront organisées suivant les périodes définies ci-dessous.

Période 1 : \_\_\_\_\_

Période 2 : \_\_\_\_\_

A adapter au cas par cas

Période 3 : \_\_\_\_\_

Période 4 : \_\_\_\_\_

Période 5 : \_\_\_\_\_

**Article 4 : Engagement de l'association :**

L'association s'engage à assurer une continuité des interventions sur la durée du calendrier précisé à l'article 3.

Seules les séances effectivement réalisées feront l'objet d'une rétribution.

Le cas échéant, l'association assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché aux interventions, objets de la présente convention.

L'association s'engage à fournir tout justificatif de diplôme des intervenants si les conditions réglementaires liées à l'encadrement de l'activité l'imposent.

**Article 5 : Engagement de la commune :**

La ville d'Hennebont prend en charge les modalités d'inscription des enfants aux ateliers et le suivi de l'intervention dispensée par l'association.

La ville d'Hennebont met à disposition le lieu de pratique de l'activité. En outre, un animateur périscolaire, agent municipal, sera l'interlocuteur des intervenants pour les accompagner, les informer et faciliter les conditions de leurs interventions.

La ville d'Hennebont assure le déplacement des enfants jusqu'au lieu d'activités.

La ville d'Hennebont se réserve le droit d'annuler toute séance si des raisons contextuelles l'imposent.

**Article 6 : Conditions financières :**

La commune versera à l'association une participation financière fixée par délibération du conseil municipal en date du [redacted]. Ce montant est de 25€ par heure pour l'année scolaire 2014 - 2015.

**Article 7 : Modalité de versement de la contribution financière**

L'association devra fournir à la ville d'Hennebont à l'issue de chaque période définies à l'article 3, une facture correspondant au nombre de ses interventions.

**Article 8 : Assurances :**

La ville d'Hennebont assurera ses obligations liées à sa qualité d'organisateur et prendra en charge les assurances correspondantes.

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de l'activité ainsi que le matériel lui appartenant ou à ses intervenants.

**Article 9 : Evaluation :**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Commune dans le mois suivant la fin de la présente convention. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes et d'élèves concernés,

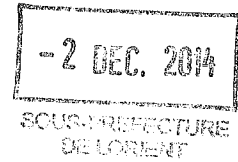
[redacted] Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

**Article 10 : Résiliation :**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

**Article 11 : Litige :**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le



délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires à xxxxxxxx

M. xxxxxx xxxxxxxx

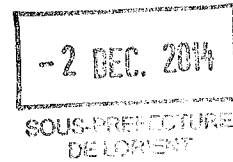
Maire de xxxxxxxxxxxxxx

Le xx /xx /2014

Mme xxxxxx xxxxxxxx

Présidente de xxxxxxxxxxxxxx

PROJET



Ville d'Hennebont  
Rythmes scolaires  
Fiche action association

**RENSEIGNEMENT SUR L'ASSOCIATION**

**Nom**

**Commune du siège social**

**Code Postal**

**Nom et fonction du référent**

**Adresse**

**Code Postal – Ville**

**Téléphone**

**Pièces à fournir**

- ⇒ **Un RIB**
- ⇒ **Une attestation d'assurance**
- ⇒ **Le/Les diplôme(s) du personnel encadrant  
(si nécessaire)**



REÇU LE

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**PROJET RESIDENCE D'ARTISTE ARTOTHEQUE/GALERIE PIERRE TAL COAT-  
LYCEE AGRICOLE DU TALHOUËT : SUBVENTION DE LA DRAC BRETAGNE**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERÉZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

-2 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ORIENT

Direction de la Vie de la Cité

N° 2014.11.007

**PROJET RESIDENCE D'ARTISTE ARTOTHEQUE/GALERIE PIERRE TAL COAT-LYCEE  
AGRICOLE DU TALHOUËT : SUBVENTION DE LA DRAC BRETAGNE****Rapporteur : Claudine CORPART**

Madame CORPART, fait savoir que la Ville d'Hennebont, par l'intermédiaire de son Artothèque/Galerie Pierre Tal Coat, est partenaire du projet de résidence d'artiste mené par le lycée agricole Saint-Jean Brévelay / Hennebont.

Elle précise que de novembre 2014 à juin 2015, François Seigneur, plasticien et architecte, interviendra en direction des élèves de l'établissement sur le thème du « bien être » autour d'une série d'ateliers, de réalisations partagées. La ressource que constitue l'Artothèque/Galerie Pierre Tal Coat sera mise à contribution tout au long de la résidence.

Elle ajoute que la DRAC Bretagne a retenu ce projet dans le cadre de son action pour l'éducation artistique et culturelle et a attribué à la ville une subvention de 3000€.

Sur proposition de la commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09/10/14 et du Bureau Municipal

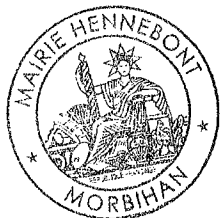
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de la rapporteuse,  
Après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour que la Ville s'engage dans cette opération et supporte les dépenses relatives à celle-ci dans la limite maximale de 3 000 € et sur présentation de pièces justificatives

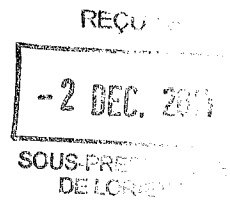
**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE  
-2 DEC. 2014  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ORIENT



Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE PRAT IZEL (ECOLE DE SAINT-GILLES)**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE PRAT IZEL  
(ECOLE DE SAINT-GILLES)****Rapporteur : Yves GUYOT**

Monsieur GUYOT, rapporteur, fait savoir que dans le cadre des travaux de restructuration de l'Ecole de Saint-Gilles, il est apparu que la construction est légèrement implantée sur le Domaine Public (environ 5 m<sup>2</sup>) rue du Prat Izel. Cette partie de terrain est constituée sur site d'un talutage difficile d'accès et d'entretien.

Après avoir pris connaissance de cette situation, une rencontre a eu lieu en Mairie avec des responsables de cet établissement pour rappeler l'historique du dossier et les solutions envisageables pour régulariser cette situation et conscients du problème posé, les responsables de l'Ecole ont sollicité auprès de Monsieur le Maire la mise en place d'une procédure de déclassement de ce délaissé de terrain issu du Domaine Public, afin d'en devenir propriétaires, étant entendu que les frais inhérents seront supportés par leurs soins.

Sur proposition de la Commission Ville réunie le 21 Octobre 2014, ainsi que du Bureau Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

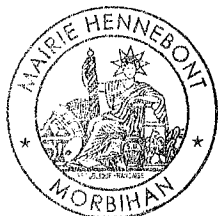
Ouï l'exposé du rapporteur / de la rapporteuse,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

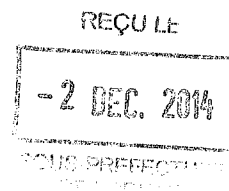
- Donne son accord pour régulariser cette situation
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - Ouvrir par arrêté l'enquête publique nécessaire à ce déclassement de délaissé de terrain d'environ 5 m<sup>2</sup>, préalable à sa cession au profit de l'OGEC de l'Ecole de Saint-Gilles,
  - Signer l'acte authentique relatif à cette dernière en l'étude de Maître COMPAROT, Notaire à Hennebont.
- Dit que l'ensemble des frais d'enquête publique, d'acte et de géomètre seront intégralement à la charge des demandeurs.
- Fixe à 10 € le coût du m<sup>2</sup> de terrain qui sera cédé.

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU





REÇU LE

- 2 DEC. 2014

Séance Publique du 20 novembre 2014

SOUS-PRÉFET  
DE L'ORIENT

Objet de la délibération

**ACQUISITION PARCELLE PRIVÉE A KERLOIS (PROPRIÉTÉ RAUTEA - LE SOURD)**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERÉZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ACQUISITION PARCELLE PRIVEE A KERLOIS (PROPRIETE RAUTEA - LE SOURD)****Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Monsieur Jean-François LE CORFF, rapporteur, rappelle que la Ville dans le cadre de sa politique de déplacements doux et de l'ouverture du Centre de Réadaptation et de Gériatrie « Eudo de Kerlivio », a approuvé, par délibération en date du 21 février 2013, l'acquisition de 3018 m<sup>2</sup> de terrain auprès du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, sans soulte.

En fait, la voie de désenclavement d'Inzinzac-Lochrist n'ayant pu être réalisée pour cet équipement de santé, il convenait de trouver des solutions différentes de celles envisagées initialement, pour assurer ces cheminements.

Il ajoute que le 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du prolongement de cette voie sécurisée, déconnectée de la voirie, à l'intérieur d'une propriété privée appartenant à la famille RAUTEA LE SOURD, le long de la rue François Le Vouëdec, cadastrée section BK numéro 306. L'objectif fixé à court terme étant de pouvoir bénéficier d'une telle liaison douce sur un linéaire reliant le secteur du Toul-Douar à la gare routière de Kerlois, dès lors que les travaux d'aménagements de recalibrage de la rue François Le Vouëdec seront réalisés le long du Groupe Scolaire de Kerlois.

Il s'agissait d'acquérir environ 300 m<sup>2</sup> de terrain au prix estimé par le Service des Domaines, à savoir 0,60 € / m<sup>2</sup> soit environ 180,00 €.

Par correspondance en date du 22 mai 2014, Maître COMPAROT, Notaire à Hennebont, a fait savoir que les Consorts LE SOURD sont favorables sur le principe de la vente, mais pour l'intégralité de la parcelle, à savoir 5 141 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de la Commission Ville du 21 octobre 2014, ainsi que du Bureau Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

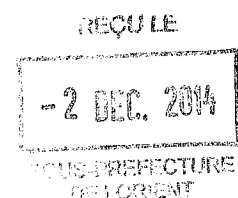
- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette cession de 5 141 m<sup>2</sup> en l'étude de Maîtres COMPAROT & COULOUARN-QUEFFELEC, notaires à Hennebont, sur la base de 0,60 € / m<sup>2</sup>.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
André HARTEREAU



REÇU LE

- 2 DEC. 2014

Séance Publique du 20 novembre 2014

PREFECTURE  
D'ANNÉE

Objet de la délibération

**TAXE AMENAGEMENT : RECONDUCTION DES TAUX ET EXONERATIONS**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**TAXE AMENAGEMENT : RECONDUCTION DES TAUX ET EXONERATIONS**

**Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

Monsieur LOHÉZIC, rapporteur, rappelle que le 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place de la nouvelle Taxe d'Aménagement dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'Aménagement visant à limiter la multiplicité des taxes et participations, à simplifier, rationaliser et améliorer le recouvrement et à donner aux collectivités territoriales une liberté d'actions en matière de fixation de taux et de sectorisation.

Lors de cette décision :

- Il avait été précisé que les logements financés en PLAI, les constructions et aménagements destinés à un service public ou d'utilité publique, les constructions en ZAC, dans un PUP, les constructions inférieures à 5m<sup>2</sup>, les reconstructions de bâtiments démolis ou détruits depuis moins de 10 ans et les aménagements prescrits en PPR étaient exonérés de plein droit.
- Il avait été également convenu de mettre en place une exonération à hauteur de 50 %, pour la surface excédant 100 m<sup>2</sup> des habitations principales financées par un prêt à taux 0 (PTZ+).

Il ajoute que le 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé aussi le principe d'exonération totale des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que les Prêts Locatifs Sociaux (PLS), les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), les Prêts Sociaux Location/Accession (PSLA), ...

Il précise enfin que le 05 juin 2014, dans le cadre de la Loi de Finances initiale (article 90), le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une exonération partielle de la Taxe Aménagement à hauteur de 80 % dans le cadre de la création d'abri de jardin.

La délibération initiale du Conseil Municipal relative à l'institution de la Taxe Aménagement applicable à compter du 1er mars 2012 stipulant une durée de validité de 3 ans, les Services de l'Etat ont donc indiqué qu'il convenait de délibérer à nouveau sur le taux et les exonérations applicables à compter du 1er Janvier 2015, sachant que ces derniers seront reconduits chaque année de plein droit si aucune nouvelle délibération n'est adoptée.

Sur proposition du Bureau Municipal,

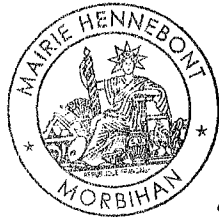
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

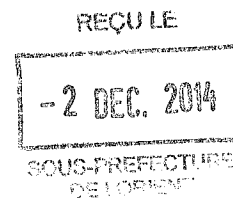
- Décide de maintenir le taux de 4 % applicable sur l'ensemble du territoire communal, sans sectorisation, ainsi que les diverses exonérations précédemment approuvées et susvisées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

REÇU LE

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**INVESTISSEMENT 2014 DE LA VILLE : REDUCTION DU PROGRAMME**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**INVESTISSEMENT 2014 DE LA VILLE : REDUCTION DU PROGRAMME****Rapporteur : Thierry FALQUERHO**

Monsieur Thierry FALQUERHO, rapporteur, rappelle que dans le cadre des projets d'études et d'investissements 2014 susceptibles d'être subventionnés, le Conseil Municipal en séance du 23 janvier 2014 avait sollicité :

- Le Conseil Général au titre du « taux de Solidarité Départementale » (TSD).
- L'Etat au titre « de la dotation des territoires ruraux » (DETR).
- Le Conseil Régional, l'ADEME ou le FEDER au titre d'un programme spécifique.

Pour les projets suivants :

Au titre des équipements communaux	MONTANT H.T.
- Réhabilitation énergétique de la MPT (2ème phase).	282 000 euros HT
- Réhabilitation énergétique de l'école de musique (1ère phase).	127 007 euros HT

Considérant que l'implantation de l'Ecole de Musique de la Ville d'Hennebont ne répond plus aux besoins et aux normes,

Sur proposition du Bureau Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

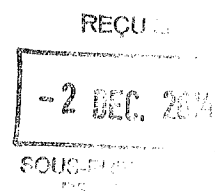
- décide d'abandonner le projet de réhabilitation énergétique de l'école de musique et de maintenir celui de la réhabilitation énergétique de la MPT (2ème phase)

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



REÇU LE

- 2 DEC. 2014

SOU-SUBPREFECTURE  
DE LORIENT

Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 DE LA VILLE : DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaients présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Monsieur Yves GUYOT, rapporteur, fait savoir que Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voirie la Ville d'Hennebont entend réaliser des travaux de sécurité routière en agglomération sur l'avenue de la République (RD 724). Ces travaux consisteraient à réaliser sur cette voie accidentogène et empruntée par plus de 15 000 véhicules/jour :

- Une réfection complète de la voie entre les carrefours de la Croix Verte et l'avenue Picasso permettant la réduction de la vitesse sur cet axe.
- La création de carrefour (zone 30) avec plateaux ralentisseurs aux intersections avec les rues citées précédemment.
- La création de traversées piétonnes sécurisées.
- La création de bandes cyclables ou pistes cyclables permettant la pratique du vélo en toute sécurité.
- Des aménagements de trottoirs et de « quais bus » permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Sur proposition du Bureau Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

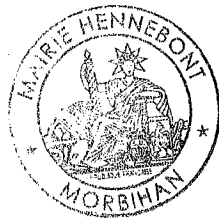
considérant qu'il y a lieu de sécuriser aussi vite que possible cette portion de voie située en agglomération, est favorable par principe à la réalisation de ces aménagements susceptibles d'être subventionnés :

En conséquence, il sollicite une aide :

- ➔ de l'Etat au titre « de la dotation des territoires ruraux 2014 » (DETR) travaux de sécurité routière en agglomération.
- ➔ du Conseil Général au titre du « Plan vélo départemental ».
- ➔ de Lorient Agglomération et du Conseil Régional au titre du « schéma cyclable d'agglomération ».

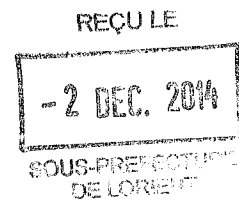
Au titre des travaux de sécurité routière en agglomération sur l'avenue de la république (RD 724	MONTANT H.T.
- Avenue de la république (RD 724) portion comprise entre les carrefours de la croix verte et de l'avenue Picasso.	262 000 euros HT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU



REÇU LE

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Séance Publique du 20 novembre 2014

Objet de la délibération

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ GRDF**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ GRDF**

**Rapporteur : Thierry FALQUERHO**

Monsieur FALQUERHO, rapporteur, indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi, le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF, baptisés GAZPAR, a un objectif double : améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels, et développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs et des antennes radio déportées (1 à 4 antennes de 30 à 40 cm de haut par concentrateur) sur des points hauts de la commune. Le niveau d'ondes radio émises à travers les transmissions est de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

La Ville d'Hennebont est donc sollicitée par GrDF pour pouvoir installer ces équipements relais dans et sur les bâtiments communaux ci-dessous listés :

- Gymnase de Kerihouais
- Centre Technique Municipal
- Gymnase Victor Hugo
- Centre Socio Culturel
- SEVE
- Gymnase de Kerlivio
- Gymnase Pierre et Marie Curie
- Chapelle de Saint Antoine

Il précise que la Ville d'Hennebont, en tant qu' « hébergeur », devra mettre à disposition de GrDF une alimentation électrique de 230 VAC monophasée pour l'alimentation électrique des coffres concentrateurs (consommation inférieure à 200 Wh/jour)

La convention prévue à cet effet est d'une durée de 20 ans, avec reconduction tacite par périodes successives de 5 ans.

Dans le cadre de cette convention, GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé. Ce paiement s'effectuera sur facturation émise à l'initiative de la Collectivité.

Sur proposition de la Commission Ville et du Bureau Municipal,

A la majorité des membres présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la convention de partenariat à intervenir (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

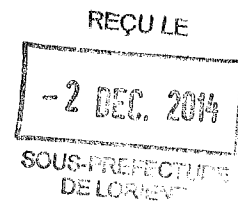
**Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



**CONVENTION POUR  
L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

**CONVENTION N° AMR-140331-007**

REÇU LE

-2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**ENTRE**

**Gaz réseau Distribution France**

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

ci-après dénommée "**GrDF**",

d'une part,

**ET**

Ville de Hennebont

Hôtel de Ville – 13, place Maréchal-Foch 56704 Hennebont

ci-après dénommée l'« **Hébergeur** »

d'autre part,

Ensemble ci-après désignées les **Parties**.

**R E P R E S E N T A T I O N   D E S   P A R T I E S**

**POUR « HEBERGEUR »**

Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA) :	215-600-834 0018		
Mairie de Hennebont	Tél. : 02 97 85 16 16	Télécopie : 02 97 36 54 78	Email : <a href="mailto:contact@mairie-hennebont.fr">contact@mairie-hennebont.fr</a>

**POUR « GRDF »**

Interlocuteur GrDF : Michel ROULLE	Tél. : 02 97 46 89 74	Mobile :	Email : <a href="mailto:michel.roulle@grdf.fr">michel.roulle@grdf.fr</a>
------------------------------------	-----------------------	----------	--

**Préambule**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la CRE qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4.000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100.000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir ;
- La possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;
- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GrDF, sollicite la Ville de Hennebont afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des Equipements techniques sur les Sites de la Collectivité. La présente convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

## Article 1 **Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés à l'Annexe 3 pour l'installation des Équipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, l'annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La Convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

## Article 2 **Prise d'effet et durée**

### 2.1 **Entrée en vigueur**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, les Conditions particulières (annexe 5) entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties.

### 2.2 **Durée**

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF et l'Hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la Convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de douze (12) mois.

## Article 3 **Conditions financières**

### 3.1 **Prix**

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Équipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. Pour ce faire, le relevé d'identité bancaire de l'Hébergeur devra accompagner cette convention.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

### 3.2 **Facturation**

L'Hébergeur enverra une facture annuelle regroupant l'ensemble des Sites équipés deux mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement. Elle fera apparaître pour chaque Site facturé (annexe 6) :

- ✓ Les références des Sites de GrDF,
- ✓ Le montant total de la facture
- ✓ La période de facturation,



Les factures devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

Les conditions particulières liées aux sites, les engagements et garanties des parties sont définis en annexes et font parties intégrantes de la présente convention.

Fait à Paris

Fait à Hennebont

En deux exemplaires

Le 31 mars 2014

Le

**GrDF**

**L'Hébergeur**

Christophe DESESSARD  
Chef de mission Territoires



REÇU LE

-2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Engagements et garanties des parties
- Annexe 2 Description des Équipements Techniques de GrDF
- Annexe 3 Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
- Annexe 4 Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
  
- Annexe 5 Modèle de Conditions particulières des Sites
- Annexe 6 Modèle de facture

REÇU LE  
-2 DEC. 2014  
SOCIÉTÉ PARISIENNE  
DE LOYER

## Annexe 1– Engagements et garanties des parties

### Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous

#### "Convention "

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

#### "Conditions particulières" :

Désigne les conditions propres de mise à disposition à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de ces conditions figure en annexe 5 de la présente convention.

#### "Équipements Techniques"

Désigne les moyens, matériels et équipements installés nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 2.

#### "Site"

Désigne le bien immobilier détenu, exploité ou occupé par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Équipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

### Article 2 Engagements et garanties de l'Hébergeur

#### 2.1 Mise à disposition des Sites

L'Hébergeur met à disposition de GrDF des emplacements dans le ou les Sites répertoriés à l'Annexe 3. L'Hébergeur garantit la mise à disposition et la jouissance paisibles de ces emplacements, libres de toute gêne occasionnée à GrDF dans le télélevé des compteurs communicants et/ou dans l'accès au Site, que ce soit du fait de l'Hébergeur ou d'un tiers.

Les caractéristiques, notamment techniques, des Sites et les conditions d'accès seront prévues dans les Conditions particulières applicables à la mise à disposition de chaque Site et annexées à la présente Convention dans son Annexe 5.

GrDF est libre de procéder à toutes modifications ou extensions de ses Équipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements du site mis à disposition par l'Hébergeur et où elles n'entravent pas le bon fonctionnement du site mis à disposition par l'Hébergeur, réservés pour accueillir une installation type définie en Annexe 2.

Si les modifications ou extensions ont pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition par l'Hébergeur, celui-ci doit en être informé par GrDF. Sans réponse de la part de l'hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification demandée par GrDF est réputée acceptée.

#### 2.2 Autres engagements de l'Hébergeur

L'Hébergeur s'engage à :

- (i) respecter la réglementation en vigueur;
- (ii) permettre l'accès aux Sites, du lundi au vendredi, hors jours fériés, à tous préposés, représentants et sous-traitants de GrDF.

A ce titre :

- l'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites ;
- l'accès aux Infrastructures est limité aux seules interventions nécessaires à leur entretien et leur maintenance.

- l'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

(iii) mettre à la disposition de GrDF, par coffre, d'une source électrique secteur 230 VAC monophasée pour alimenter les Équipements Techniques en énergie électrique, en application de la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;

(iv) notifier à GrDF, dans les meilleurs délais, le transfert de propriété du Site ;

(v) procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur ;

A cet égard, en cas de travaux indispensables au bon entretien ou à la réparation du Site, dont la réalisation ne peut être différée, et qui imposent la suspension du fonctionnement des Équipements Techniques mis en place par GrDF pour une durée supérieure à vingt-quatre (24) heures, l'Hébergeur s'engage à prévenir GrDF par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois avant le début des travaux. Les deux parties rechercheront ensemble une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité des Sites, afin de permettre à GrDF de continuer à exploiter ses Équipements Techniques dans les meilleures conditions. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, GrDF peut, sans préavis, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à l'Hébergeur un quelconque droit à indemnisation.

#### 2.3 Servitudes/autorisations

L'Hébergeur confère à GrDF toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le Site et s'engage à donner accès à GrDF aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'Hébergeur.

### Article 3 Engagements de GrDF

GrDF s'engage à :

- (i) respecter la réglementation en vigueur ;
- (ii) respecter les règles de l'art et les règles de conformité des Équipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile.

A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Équipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites. Dans le cas contraire, l'hébergeur se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à GrDF, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à GrDF, et restée infructueuse à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.

Toutefois, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur le ou les Sites mise à disposition de GrDF, l'Hébergeur s'engage à assurer la compatibilité des nouveaux équipements avec les Équipements Techniques et garantit leur bon fonctionnement.

Si le fonctionnement de ses Équipements sur un Site est affecté par une perturbation des émissions radio, GrDF en notifiera l'hébergeur. GrDF se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, si la perturbation persiste à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.

- (iii) informer l'Hébergeur de toute intervention de GrDF ou d'un tiers intervenant pour son compte, sur le Site, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité, dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente.
- (iv) procéder à l'enlèvement des Équipements Techniques dans les trois mois qui suivent l'expiration de la Convention et laisser le Site en bon état compte tenu d'un usage et d'un entretien normal. Un état des lieux sera établi par les deux parties à l'installation et à l'enlèvement.

#### Article 4 Fin programmée d'un Site

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF la fin programmée d'un Site, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les six (6) mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conditions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence de GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

- (i) Si GrDF accepte le nouveau Site :
  - (a) les Conditions particulières applicables audit Site font l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Équipements Techniques sur le nouveau Site.
  - (b) GrDF devra alors déménager ses Équipements Techniques sur le nouveau Site, deux (2) mois avant la date prévue de fin programmée du Site.
  - (c) L'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de deux (2) mois pour déménager ses Équipements Techniques.
- (ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée aux Conditions particulières à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

#### Article 5 Responsabilité – Assurance

##### 5.1 Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de l'ensemble des dommages résultant d'un manquement ou de la mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention.

##### 5.2 Assurance

L'Hébergeur s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance dommages aux biens garantissant, pendant toute la durée de la Convention d'Hébergements, les dommages subis par le Site et ce pour un montant suffisant;
- une police d'assurance responsabilité civile, notamment au titre des opérations de maintenance.

GrDF s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance responsabilité civile.

GrDF remettra les attestations d'assurance correspondantes à la première demande de l'Hébergeur.

#### Article 6 Résiliation de la Convention

La résiliation de la convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des conditions particulières.

Les conditions particulières propres à chaque site peuvent être résiliées sans donner lieu à la résiliation de la convention, ni sa remise en question.

##### 6.1 Résiliation en cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz

En cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz décidée par les pouvoirs publics (Etat français, Commission de régulation de l'énergie, autre autorité publique, etc.) ou par une société contrôlant GrDF en fait ou en droit au sens de l'article L233-16 du code de commerce, la présente convention sera résiliée de plein droit et GrDF le notifiera à l'Hébergeur.

GrDF s'engage à payer la redevance convenue au prorata temporis et remettra le site en l'état sans frais pour l'hébergeur. L'Hébergeur ne pourra prétendre à aucune indemnité et renonce à tout recours contre GrDF.

##### 6.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles de la Convention, la Partie lésée devra notifier le manquement à la Partie défaillante. La notification identifie clairement le manquement constaté et laisse un délai de soixante (60) jours à la Partie défaillante pour y remédier. S'il n'a pas été remédié au manquement dans ce délai, la Partie lésée pourra notifier la résiliation de la Convention.

#### Article 7 Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

#### Article 8 Communication – Confidentialité

Aucune annonce ou information concernant la signature, l'existence et la teneur de la Convention et des Conditions particulières, des négociations qui l'ont précédée, ne sera effectuée ou communiquée par l'une des Parties à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, à l'exception des informations communiquées par les Parties à leurs conseils pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des mises à dispositions de Site envisagées.

En garantie de cet engagement, la Partie qui ferait perdre à la Convention son caractère confidentiel soit directement en la divulguant, soit en obligeant l'autre Partie à en révéler le contenu du fait de l'inexécution de ses propres obligations, s'oblige à supporter toutes conséquences financières qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou dommage subi de ce fait.

Les Parties considéreront et veilleront à ce que leur personnel et leurs sous-traitants considèrent, la Convention et les Conditions particulières, ainsi que toutes les informations s'y rapportant et qui auraient été transmises en dehors du strict cadre de ces conventions, tous les documents, études, pièces et informations transmises par l'une des Parties, comme privées et confidentielles. Ces informations ne devront en aucun cas être divulguées à des tiers, ni dupliquées, copiées ou reproduites, ni utilisées à d'autres fins que la stricte observation des droits et obligations de la Convention et des Conditions particulières.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à toute société contrôlée par l'Hébergeur et/ou GrDF au sens des articles L. 233-2 et L.233-3 du code de commerce.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et sera maintenu pendant un délai de cinq (5) ans à compter de son expiration.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Hébergeur pourra fournir à un tiers, pour permettre la réalisation d'une étude technique permettant d'éviter les interférences et de respecter les règles de découplage technique entre les locataires, avec l'accord préalable de GrDF, les informations concernant les Équipements Techniques.

#### **Article 9 Loi applicable**

La Convention et les Conditions particulières sont soumises au droit français.

#### **Article 10 Règlement des différends**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'exécution de la Convention et des Conditions particulières sera soumis au tribunal compétent de Paris.

#### **Article 11 Langue**

La langue de la Convention, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

#### **Article 12 Documents contractuels**

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conditions particulières.

#### **Article 13 Modification**

Toute modification de la Convention d'Installation et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

#### **Article 14 Notification**

##### **14.1 Envoi des notifications**

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée en tête de convention (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

##### **14.2 Réception des notifications**

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

#### **Article 15 Délais**

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention correspondent à des mois calendaires.

#### **Article 16 Nullité**

Si une clause de la présente Convention, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

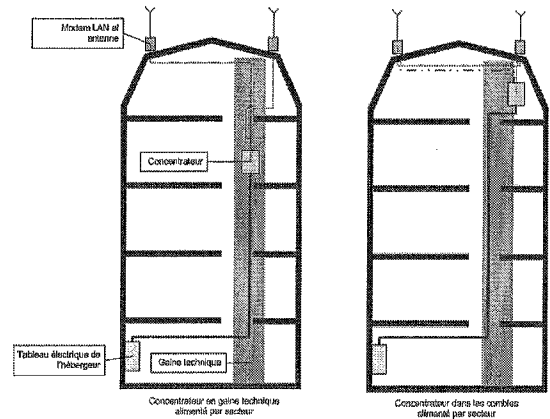
## Annexe 2– Description des Equipements Techniques

### - Chemin de câbles

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm<sup>3</sup> : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour et par coffret.
- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur d'environ 30 à 45 cm et d'un diamètre inférieur à 5mm suffisent. Pour certaines configurations spécifiques, l'installation, d'un mât léger de moins de 1m de haut, ou d'une antenne plus haute pourra être nécessaire.

Ci-dessous des configurations possibles d'installation :



GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

## Annexe 3

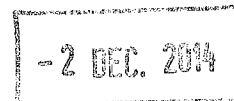
## Liste des Sites proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention

Identifiant GRDF	Identifiant au Site	Propriétaire ou locataire ayant délégation	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs, télécom,...)	Latitude	Longitude	Hauteur (en mètre)	Type de site
57884	GYMNASE DE KERHOUAIS	VILLE DE HENNEBONT	5	RUE MAIRIE LE FUR		56700	HENNEBONT		47.802014	-3.270707	10	COMPLEXE
57885	GYMNASE VICTOT HUGO	VILLE DE HENNEBONT		RUE LEON BLUM		56700	HENNEBONT		47.807361	-3.263487	10	COMPLEXE
57886	SERVICE DES ESPACES VERTS	VILLE DE HENNEBONT		AVENUE MENDES FRANCE		56700	HENNEBONT		47.804987	-3.270857	8	DIVERS
57887	GYMNASE PIERRE ET MARIE CURIE	VILLE DE HENNEBONT		RUE GEORGES MOREAU		56700	HENNEBONT		47.810316	-3.257747	10	DIVERS
57888	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	VILLE DE HENNEBONT		RUE DES LAURIERS		56700	HENNEBONT		47.8118	-3.268121	8	DIVERS
57889	CENTRE CULTUREL	VILLE DE HENNEBONT		RUE JOLIOT CURIE		56700	HENNEBONT		47.809386	-3.274827	8	DIVERS
57890	GYMNASE DE KERLIVIO	VILLE DE HENNEBONT		RESIDENCE KERLIVIO		56700	HENNEBONT		47.805164	-3.292111	10	COMPLEXE
57891	EGLISE SAINT ANTOINE	VILLE DE HENNEBONT		RUE DE SAINT ANTOINE		56700	HENNEBONT		47.796656	-3.257382	15	EGLISE

**ANNEXE 4 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur**

**RIB :**

REQU LE



SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



## Annexe 5 Conditions particulières des Sites

**A remplir lorsque le site aura été choisi**

### Conditions particulières relatives au site n°.....

<p><b>Adresse du site :</b>  <i>N° et Rue :</i>  <i>BP :</i>  <i>Code Postale :</i>  <i>Ville :</i></p> <p><b>N° de la convention :</b></p> <p><b>Pour ce site, l'hébergeur atteste être :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Propriétaire</p> <p><input type="checkbox"/> Locataire ayant la capacité à héberger les Equipements Techniques de GrDF</p>
---

### R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S

#### POUR « HEBERGEUR »

Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA)			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer les présentes conditions particulières	Tél.	Télécopie	Email
Contact d'urgence (Permanence)	Tél.	Télécopie	Email

#### POUR « GRDF »

Interlocuteur GrDF	Tél.	Télécopie	Email
Hotline Hébergements GrDF	Tél.	Télécopie	Email

<p><b>Date d'entrée en vigueur des conditions particulières</b> (acte la date de début pour le calcul de la redevance annuelle) :</p> <p><b>Conditions d'accès :</b></p> <p><i>Horaires :</i></p> <p><i>Contact site (Permanence – Gardien) :</i></p> <p><i>Modalités particulières d'accès (digicodes, délais de prévenance, etc...) :</i></p> <p><b>Conditions techniques particulières pour l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques sur le site :</b></p>
--

### Signatures des 2 parties

<p><b>Annexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans techniques (issus du dossier de conception)</li> <li>- Eventuellement un état des lieux</li> </ul>
---

**ANNEXE 6 – Modèle de facture**

*Ce tableau devra être adressé annuellement par l'Hébergeur à GrDF dans les 2 mois qui précèdent la date d'anniversaire de la Convention*

Nom de l'hébergeur

.....

**Tableau récapitulatif des redevances dues  
du .../.../..... au .../.../..... pour la commande n°**

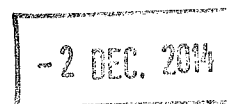
**Listes des sites utilisés par GrDF**

Référence GrDF du site	Adresse	Date de mise à disposition du site	Montant total (HT) (50€ HT prorata temporis)
xxx	xxxxxxx	xxxxxxx	xx,xx €

Montant total (HT) :

xxxxxx

REÇU LE



SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT

REÇU LE

Séance Publique du 20 novembre 2014

-2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Objet de la délibération

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE :  
DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

Le vingt novembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie ADIER à Jennifer TESSIER-JOSSET, Hubert LE DANVIC à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Nolwenn LE ROUZIC, Pascal LE LIBOUX à Caroline BALSSA, Bruno CANO à Philippe PERRONNO, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

**Rapporteur : Jennifer TESSIER-JOSSET**

Madame Jennifer TESSIER JOSSET, rapporteuse, fait savoir que la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan apporte des aides d'investissement aux services et équipements sur les champs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement ou de l'accompagnement de familles vulnérables.

Elle précise qu'au titre de l'année 2015 un programme d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 424 € HT est envisagé pour le RAM, 10 416.33 € HT pour l'ALSH, 5 851.66 € pour le secteur périscolaire, 1 603.33 € pour le secteur jeunesse et 1 083.33 € pour le Service Citoyenneté Politique de la Ville.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission Vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

- Approuve les programmes d'investissements précités
- Sollicite le concours financier de la CAF 56 pour les financer conformément à leur politique de soutien à la Petite Enfance, l'Enfance et à la Jeunesse, à la parentalité, à l'animation de la vie sociale, au logement et à l'accompagnement de familles vulnérables

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU

REÇU LE

-2 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT

Programme d'investissement 2015		
<u>RAM</u>	<u>Matériel nouveau</u>	Montant HT
	* 2 tapis pliables	540,00
	* bac à eau	166,00
	* licence messagerie	81,00
	<u>Renouvellement</u>	
	* tapis confort	250,00
	*éléments de cuisine	387,00
TOTAL HT		1 424,00
<u>ALSH</u>	<u>Renouvellement</u>	
	<u>KERPOTENCE</u>	
	*vaisselle en polycarbonate	333,33
	*étagères	416,66
	*couvertures	416,66
	<u>MERDY</u>	
	*lave vaisselle	1 500,00
	*sèche linge	416,66
	*matériel de camping	1 250,00
	*caméra	416,66
	*marabout	5 000,00
	<u>Matériel nouveau</u>	
*vidéo projecteur, écran, téléphone	666,66	
TOTAL HT		10 416,63
<u>Accueil périscolaire</u>	<u>Renouvellement</u>	
	*4 frigos table top	916,66
	*10 tablettes pointage	4 125,00
	<u>Nouvelles acquisitions</u>	
	*licences messagerie	810,00
TOTAL HT		5 851,66
<u>Jeunesse</u>	<u>Renouvellement</u>	
	* postes informatiques	1 333,33
	<u>Nouvelles acquisitions</u>	
	*licences messagerie	270,00
TOTAL HT		1 603,33
<u>Service citoyenneté politique de loi ville</u>	<u>Nouvelles acquisitions</u>	
	*matériel informatique	1 083,33
TOTAL HT		1 083,33

REQU LE

- 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT